



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUILLET 2018 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 ..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 33

*~~~~~*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

❖ **Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Christian QUEGUINEUR en tant que secrétaire de séance.

❖ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018.



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE  
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :** Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines  
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances  
Madame LEMARIÉ, Septième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité

- ❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **sept décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DÉCISION N° 1 DU 4 JUIN 2018**  
Exécutoire le 5 juin 2018

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE**  
Ecole municipale de musique  
Tarifs publics – Année scolaire 2018/2019

NB : tarifs en annexe.

**DÉCISION N° 2 DU 5 JUIN 2018**  
Exécutoire le 8 juin 2018

**SPORT**  
Vente mobiliers divers  
Cession au club de football CST Veigné de 4 petits buts de foot à 7 pour la somme de 400,00 €.

**DÉCISION N° 3 DU 11 JUIN 2018**  
Exécutoire le 15 juin 2018

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
Location d'un bar situé 56 avenue de la République  
Renouvellement du bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 à la SNC DESHAYES  
Loyer annuel fixé à 3.999,00 €.



**DÉCISION N° 4 DU 12 JUIN 2018**  
**Exécutoire le 15 juin 2018**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Location d'une terrasse intégrée dans un bail commercial sis 56 avenue de la République pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Désignation d'un locataire : SNC DESHAYES

Perception d'un loyer : 150,00 € nets mensuels.

**DÉCISION N° 5 DU 14 JUIN 2018**  
**Exécutoire le 15 juin 2018**

**DIRECTION DES FINANCES**

Acquisition d'une table à langer électrique pour le multi-accueil Pirouette

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses estimées..... 4 119,60 € HT
- Recettes estimées :
- CAF Indre et Loire ..... 2 059,80 €
- Fiscalité.....2 059,80 €

**DÉCISION N° 6 DU 14 JUIN 2018**  
**Exécutoire le 15 juin 2018**

**DIRECTION DES FINANCES**

Accueil du critérium du jeune conducteur

Demande d'aide financière auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses estimées..... 5 608,80 € HT
- Recettes estimées :
- PDASR..... 2 243,20 €
- Fiscalité.....3 365,60 €

**DÉCISION N° 7 DU 15 JUIN 2018**  
**Exécutoire le 15 juin 2018**

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE - BIBLIOTHÈQUE**

Participation de la bibliothèque à une vente de livres

Les tarifs pour la vente de livres organisée au Manoir de la Tour le dimanche 9 septembre 2018 sont fixés comme suit :



- . Livres de poche, lot de cinq revues : 0,50 €,
- . Livres grands formats, albums jeunesse, bandes dessinées : 1,00 €
- . Beaux livres : 2,00 €

❖ **Affaires Générales – Copies internes professionnelles d'œuvres protégées – Contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte les termes du contrat,
- 2) Prévoit les ressources nécessaires pour honorer l'adhésion au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC),
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Budget Principal – Exercice 2018 – Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Examen et vote**

Monsieur HÉLÈNE signale qu'en section de fonctionnement les recettes s'élèvent à 11 286,00 € et les dépenses à 36 061,00 €, soit un solde déficitaire de 24 775,00 € prélevé sur le poste « dépenses imprévues ».

En dépenses, il souligne entre autres la subvention de 7 500,00 € à la Maison d'Assistants Maternels « le petit nid d'éveil » pour son lancement le 1<sup>er</sup> septembre (sous réserve de l'accord d'ouverture), le déménagement des archives pour 15 000,00 €, un diagnostic termites pour 6 000,00 €, et des réparations de pompes à la piscine pour 3 000,00 € (suite orages de juin).

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 789 593,00 € et les dépenses à 231 311,00 €, soit un excédent de 558 282,00 € qui sont affectés au poste « dépenses imprévues ». Les postes principaux sont, en recettes, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le 3<sup>ème</sup> groupe scolaire pour 600 000,00 €, le fonds de développement départemental pour la réhabilitation de l'ancienne mairie pour 50 000,00 € et un supplément pour la taxe d'aménagement de 140 000,00 €.

En dépenses, il souligne principalement le remplacement du vidéoprojecteur de l'Escale pour 51 000,00 €, l'équipement mobilier de la salle Béranger pour 10 000,00 € et l'acquisition Damoiseau rue de la Lande pour 158 000,00 €.

La DBM comprend également des virements de crédits d'un chapitre à un autre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir Mme PUIFFE , M. DESHAIES, Mme de CORBIER)



- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2018.

#### ❖ Budgets annexes – Exercice 2018 – Budgets supplémentaires

##### A – ZAC Croix de Pierre

Monsieur HÉLÈNE signale une régularisation comptable de 55,00 € en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Supplémentaire du budget annexe ZAC Croix de Pierre – exercice 2018.

##### B – ZAC Charles de Gaulle

Monsieur HÉLÈNE signale une régularisation comptable de 15 950,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Supplémentaire du budget annexe ZAC Charles de Gaulle – exercice 2018.

#### ❖ ZAC du Clos de la Lande – Traité de concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine

##### A – Centre d'affaires Equatop – 59 bis rue du Mûrier (opération 08-627) – Approbation du compte de résultats 2017 et prévisions 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2017 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Précise que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2017 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 47 516,75 €.

##### B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7 rue Lavoisier (opération 08-654) – Approbation du compte de résultat 2017 et prévisions 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Approuve le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2017, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Précise qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2018,
- 3) Donne son accord à la réduction de 3 ans de l'emprunt en cours sur cette opération et au remboursement par anticipation d'une somme de 100 000 €.

❖ **ZAC de la Ménardière – Traité de concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine (opération 01-167) – Approbation du bilan annuel 2017**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le bilan financier de la ZAC de la Ménardière présenté par la Société d'Équipement de la Touraine, concessionnaire de l'opération, arrêté au 31 décembre 2017 et annexé à la présente délibération,
- 2) Précise qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2018.

❖ **Marchés publics – Modification de la délibération n° 2014-04-101 du 16 avril 2014 – Modification des délégations de signature aux adjoints dans le domaine des marchés publics**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Modifie la délibération n° 2014-04-101 du 16 avril 2014 – article 6 du délibéré - et indique que Monsieur le Maire donne délégation au Premier Adjoint et à l'Adjoint délégué aux Finances pour la signature électronique des pièces se rapportant à :

la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres d'un montant compris entre 90 000,00 € et un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, si les crédits sont inscrits au budget tant en fournitures et services que dans le domaine des travaux ainsi que toute décision concernant les modifications en cours d'exécution (ex-avenants) si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement des seuils de procédures adaptées.

❖ **Marchés publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 24 mai et le 25 juin 2018**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 3 juillet 2018**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 3 juillet 2018.

❖ **Ressources Humaines – Adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, à compter de sa signature et jusqu'au 19 novembre 2020,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- 3) Approuve le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la médiation préalable obligatoire susceptibles de survenir entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et ses agents,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

❖ **Accord de réciprocité territoriale des taxis – Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte les termes de la nouvelle convention de réciprocité des taxis dont l'objet est de permettre aux taxis des communes de Fondettes, Saint-Genouph et Rochecorbon de travailler sur l'ensemble du périmètre constitué des communes de Tours, Saint-Avertin, Larçay, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre des Corps, La Riche, Joué-les-Tours et Chambray,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire – Compte rendu de la réunion du comité syndical du jeudi 14 juin 2018**

Monsieur BOIGARD signale que figuraient à l'ordre du jour de cette réunion le vote du compte de gestion et du compte administratif, l'affectation du résultat 2017 pour un montant de 8 981 978,00 €, l'approbation des budgets supplémentaires,



l'autorisation des programmes de crédit de paiement et les autorisations de programme pour l'année sur tous les chantiers, la souscription d'une ligne de trésorerie pour 2,5 millions et l'attribution de marchés publics.

Il signale par ailleurs qu'ont été étudiés les points suivants :

la gestion des ressources humaines, au niveau de l'électricité l'étude des groupements de commandes, au niveau du gaz les plans de financement, en communication, le changement du logo du SIEIL afin de le rendre plus dynamique et enfin la planification des dates des prochains comités.

#### ❖ Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire

#### A – Avenant n° 1 à la convention entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes-membres pour la gestion des sinistres

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'avenant n° 1 à la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes-membres pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### B – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 25 juin 2018

**Madame LEMARIÉ** signale que ce conseil a accueilli Madame la Prefète, M. BONNEAU, Président de la Région Centre-Val de Loire, ainsi que des députés pour la signature officielle de l'avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST). Une partie de ce conseil a été consacrée à l'approbation des comptes administratifs et de gestion 2017. La dette s'élève à 401 013 000,00 €. La capacité de désendettement de la métropole est de 8,13 années. Elle souligne qu'elle était de 9,11 années en 2016 et qu'il y a donc une bonne maîtrise des dépenses.

Un contrat concernant la loi « Cahors » était également à l'ordre du jour. Il se traduit par un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement limitée à 1,2 %, appliqués aux dépenses réelles de fonctionnement 2017 des collectivités ainsi que la réduction de leurs besoins de financement.

#### ❖ Comptes rendus des réunions de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité des jeudi 21 et lundi 25 juin 2018

**Monsieur HÉLÈNE** fait un compte rendu rapide de l'analyse financière établie par le comptable public. Il signale que deux points faibles ont été trouvés : la diminution des produits de fonctionnement réels et la baisse du financement disponible.

Par contre, il souligne qu'il y a un certain nombre de points forts : une baisse importante des charges réelles de fonctionnement, une capacité d'autofinancement qui augmente, un besoin en fonds de roulement négatif, une forte progression de la trésorerie, une réduction des dépenses d'équipement, une politique d'endettement maîtrisée et la présence de marges de manœuvre au niveau fiscal. En conclusion, la commune présente une situation financière saine.



**ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Madame JABOT, Deuxième Adjointe déléguée à la Solidarité  
Madame LEMARIÉ, Septième Adjointe déléguée aux Relations Internationales  
Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle**

- ❖ **Culture – Contrat PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) 2018 avec la Région Centre – Val de Loire – Convention avec l’association Mariska Val de Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- ❖ **Bibliothèque municipale George Sand – Portail commun de ressources numériques « Nom@de » au sein du réseau des bibliothèques du Département d’Indre-et-Loire – Renouvellement de convention avec la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- ❖ **Culture – Spectacles organisés par la commune – Création et modifications de catégories tarifaires**

**A – Création d’une nouvelle catégorie tarifaire : Tarif PCE (Passeport Culturel Etudiant)**

**B – Modification des catégories tarifaires existantes**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Décide de la création d’une nouvelle catégorie tarifaire : tarif PCE,
- 2) Supprime « étudiants » dans le tarif réduit 1, y ajoute « abonnés à la Pléiade » et « abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement »,



- 3) Supprime « personne titulaire d'un PCE » dans le tarif réduit 2, y ajoute « étudiants » et « services civiques » et modifie « bénéficiaires du RSA et de l'ASPA » par « bénéficiaires des minima sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées) ».

❖ **Relations Internationales – Accompagnement d'un groupe de jeunes à l'occasion d'un séjour à Chypre du 23 au 29 juillet 2018 – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge d'un mandat spécial Madame Christine BARBIER,
- 2) Précise que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajoute que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Relations Internationales – Déplacement d'une délégation municipale à Meinerzhagen à l'invitation du Maire, Monsieur Jan NESSELRATH, du 3 au 7 août 2018 – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge d'un mandat spécial Madame Francine LEMARIE et Madame Claude ROBERT,
- 2) Précise que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajoute que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Compte rendu de la réunion du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 25 juin 2018**

**Madame JABOT** signale que cette réunion avait pour ordre du jour le vote du compte de gestion et du compte administratif avec l'affectation du résultat 2017, la présentation du rapport annuel de délégation de service public de la MAFPA qui fait apparaître un taux d'occupation de 95 % soit une augmentation de 7 % par rapport à 2016, l'étude de 7 demandes de secours exceptionnels, le refus d'une demande de subvention pour l'association « Trek des gazelles » et la présentation du plan canicule 2018. Elle informe également que le thé dansant aura lieu le 6 octobre avec l'orchestre Franck Sirotteu et le traiteur Brossard.

Par ailleurs, elle signale qu'une dictée intergénérationnelle a été organisée le 13 juin avec une classe de CM2 de Périgourd soit 15 enfants et 8 seniors et qu'a eu lieu, le 14 juin, l'inauguration à Joué-les-Tours du garage Solidarauto qui répare et propose des voitures aux personnes en situation de précarité. De plus, une conférence de Sandra Macé a eu lieu avec pour thème « les incohérences éducatives parentales ».



Elle souligne que le bilan annuel de la mission locale fait état d'emplois de plus en plus en intérim avec une augmentation de jeunes et un niveau de qualification plus faible.

Elle informe par ailleurs de la tenue de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées qui a eu lieu le 28 juin et qui a montré que la commune est très à la pointe en matière d'accessibilité.

Elle souligne que les thèmes de l'UTL ont également été choisis, avec notamment un thème sur Balzac et que l'association Wimoof qui s'occupe de la mobilité des seniors a été reçue afin d'étudier les transports en commun disponibles pour les seniors. Dans le même domaine, des cours de prévention routière à destination des seniors seront prochainement mis en place.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication du lundi 18 juin 2018**

Monsieur MARTINEAU signale la retransmission du match de quarts de finale de la coupe du monde de football « France – Uruguay » vendredi 6 juillet à 16 h 00 à l'Escale.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées du jeudi 28 juin 2018**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

**ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT**

Rapporteurs : Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint  
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances, Président de la Commission d'Appel d'Offres  
Madame BAILLERAU, Cinquième Adjointe déléguée à l'Enseignement  
Madame GUIRAUD, Sixième Adjointe déléguée à la Petite Enfance

❖ **Enseignement – Sorties scolaires de l'année 2018-2019 – Sorties scolaires de l'école Saint-Joseph – Demande de subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir Mme PUIFFE , M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

1) Accorde une subvention au projet présenté ci-dessus en se référant aux aides versées pour les projets de même catégorie des écoles publiques,



2) Dit que le montant de cette subvention s'élève à 5 588,00 €.

❖ **Enseignement – Association sportive du collège de la Béchellerie – Demande de subvention exceptionnelle pour la participation aux championnats de France de beach volley et d'échecs et aux jeux UNSS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Accorde une subvention exceptionnelle pour ces 3 projets,

2) Dit que le montant de cette subvention s'élève à 1 000,00 €.

❖ **Jeunesse – #CAP Jeunes**

**A – Convention d'objectifs et de financement de prestation de service des Accueils ados avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Approuve les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,

2) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**B – Modification du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Approuve les termes de ce règlement intérieur,

2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer tous les documents s'y rapportant.

❖ **Jeunesse – Accueil de Loisirs sans Hébergement « Le Moulin Neuf » – Modification règlement intérieur**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Approuve les termes de ce règlement intérieur,

2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer tous les documents s'y rapportant.



❖ Enseignement – Construction d'un troisième groupe scolaire et d'un équipement sportif sur le site de Montjoie – Concours sur esquisse - Marché de maîtrise d'œuvre – Fixation du forfait définitif de rémunération dudit marché - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Conclut cette modification en cours d'exécution pour la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre relative à la construction du troisième groupe scolaire et d'un équipement sportif sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Précise que le montant de cette dernière s'élève à la somme de 61 100,00 € HT et que le montant du forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre est fixé à 855 400,00 € HT,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de la prestation à signer cette modification en cours d'exécution.

❖ Enseignement – Construction d'un groupe scolaire et d'un équipement sportif sur la commune – Appel d'offres ouvert – Lot n° 6 – menuiseries extérieures – bardage – occultations – Cession du marché de l'entreprise VIAS Façade Industrie au profit de la société AXITECH SAS – Modification en cours d'exécution du marché 2017-28-6 selon l'article 139-4°-b du décret 2016-360 du 25 mars 2016 – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de la conclusion d'une modification en cours d'exécution conformément à l'article 139-4°-b du décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la cession du marché détenu par l'entreprise VIAS au profit de de la SAS AXITECH et ce aux mêmes conditions que le marché initial,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cette modification en cours d'exécution.

❖ Compte rendu de la réunion de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mercredi 20 juin 2018

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

**Rapporteurs :** Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain  
Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint

**❖ ZAC du Bois Ribert – Cession du lot n° 5b à Messieurs BOUETEL et ROY (ou toute société s'y substituant) –  
Modification de la délibération du 15 mai 2017**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Maintient la cession du lot n°5b aux mêmes conditions financières au profit de Messieurs BOUETEL et ROY ou toute personne morale pouvant s'y substituer, mais pour la création de commerces et de bureaux à destination médicale et paramédicale,
- 2) Le reste de la délibération du 15 mai 2017 demeure sans changement.

**❖ ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – quartier « Central Parc »**

**A - Conventions de servitudes avec Enedis – tranche 2 partie habitat**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord à la conclusion avec Enedis de conventions de servitudes concernant le passage de canalisations HTA et BT et leurs accessoires ainsi que l'implantation de postes de distribution,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles,
- 3) Précise que les frais d'enregistrement au service de la publicité foncière seront à la charge d'Enedis.

**Cessions de lots dans le Clos Liquidambar – Allée Alain Couturier**

**B – Cession du lot F1- 3 – cadastré section AO n° 514 – sis 5 allée Alain Couturier au profit de Monsieur Antoine PERROTIN et Madame Alexia VIAGBO**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide de céder le lot n° F1-3, cadastré section AO numéro 514, sis 5 Allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 899 m<sup>2</sup>, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur Antoine PERROTIN et Madame Alexia VIAGBO,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 148 335,00 € HT, soit 178 002,00 € TTC,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

**C – Cession du lot F1 – 5 – cadastré section AO n° 516 – sis 6 allée Alain Couturier au profit de Monsieur et Madame Olivier ROUDAUT**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° F1-5, cadastré section AO numéro 516, sis 6 Allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 1081 m<sup>2</sup>, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame Olivier ROUDAUT,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 178 365,00 € HT, soit 214 038,00 € TTC,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,



- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

**D – Cession du lot F1 – 6 – cadastré section AO n° 517 – sis 4 allée Alain Couturier au profit de Monsieur et Madame Eric SCHWEISGUT**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° F1-6, cadastré section AO numéro 517, sis 4 allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 1 060 m<sup>2</sup>, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame Eric SCHWEISGUT,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 174 900,00 € HT, soit 209 880,00 € TTC,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

**E – Cession foncière – ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie – Central parc - Cession du lot L – 2 – cadastré section AH n° 186 – sis 6 allée Guy Baillereau au profit de la société MILINE (pour l'enseigne MOBALPA) ou toute autre société s'y substituant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° L-2, situé 6 rue Guy Baillereau, cadastré section AH numéro 186 d'une superficie d'environ 1 671 m<sup>2</sup>, situé dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, zone économique, au profit de la société MILINE, dont le siège social est situé à SAINT-AVERTIN 76 rue de la Sagerie ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, pour l'implantation d'un établissement à l'enseigne de MOBALPA,



- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 180,00 € HT, le mètre carré, pour un prix global de 300 780,00 € HT soit 360 936,00 € TTC,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

❖ **Commerce – Contentieux Grands Garages de Touraine – TLPE 2014 à 2017 – Protocole transactionnel**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes du protocole transactionnel,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué au Commerce à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Construction d'un bâtiment pour les archives municipales – Marché à procédure adaptée de niveau II – Travaux – Modification en cours d'exécution pour différents lots – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine les modifications en cours d'exécution énoncées ci-dessous,

**Lot n° 1 - Terrassement VRD clôtures** : Il s'agit d'une modification architecturale proposée par le Maître d'œuvre et acceptée par la maîtrise d'ouvrage. Elle consiste en la modification du chemin d'accès, bordure et clôture entraînant des travaux supplémentaires s'élevant à la somme de 1 431,67 € HT représentant une augmentation de 1,702 % du montant initial du marché. Le montant du marché initial qui était de 84 108,33 € HT se trouve porté, après modification en cours d'exécution n°1, à la somme de 85 540,00 € HT.



**Lot n° 6 - Menuiserie métallique** : il s'agit d'un complément et d'une modification de prestation demandée par la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 719,98 € HT représentant une augmentation de 2,257 % du montant initial du marché. Le montant initial du marché qui était de 31 900,00 € HT se trouve porté, après modification en cours d'exécution n°1, à la somme 32 619,98 € HT.

- 2) Autorise la passation de ces modifications en cours d'exécution pour les lots énoncés ci-dessus,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétences à signer ces modifications en cours d'exécution.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du mardi 19 juin 2018**

**Monsieur GILLOT** signale que d'importants travaux de voirie et d'assainissement auront lieu durant l'été. Ils concernent la rue de la Mairie ainsi que la rue des Bordiers qui seront coupées à la circulation.

Par ailleurs, il rappelle qu'en ce qui concerne les herbes qui poussent sur les trottoirs, les communes sont maintenant à zéro produits phytosanitaires et qu'avec environ 200 kms de trottoirs, les agents ne peuvent intervenir partout constamment. Les Saint-Cyriens sont donc invités, dans la mesure du possible, à désherber devant chez eux.

Le Maire,



Philippe BRIAND.